

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 24 juin 2024**

<b>2024 – 090bis</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b>
	<b>Date de la convocation : 18/06/2024</b>
	<b>Date d'affichage : 18/06/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

***M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET***

***M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET***

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

**OBJET :****TARIFS ET PRESTATIONS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** la délibération n°2023-155 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant le prix de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intégrant les nouvelles tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisses d'Allocations Familiales ».

**CONSIDERANT** l'augmentation de +5%, au 1<sup>er</sup> septembre 2024 du prestataire de service « La Culinaire des Pays de l'Adour »,

**CONSIDERANT** que les Communes constituant le Rassemblement Pédagogique Intercommunal « Saint-Vincent-de-Paul / Buglose / Téthieu » a modifié sa tarification uniforme vers des tarifs échelonnés en fonction des quotients familiaux,



**CONSIDERANT** que les Communes constituant le Rassemblement Public Intercommunal « Saint-Vincent-de-Paul / Buglose / Téthieu » sont éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) et que « la tarification sociale des cantines scolaires » peut être déployée, répondant ainsi aux questionnements en ce sens des représentants des Parents d'Elèves,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'éviter une forte augmentation et d'anticiper dès à présent les hausses futures,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que les tarifs et prestations de la restauration scolaire seront les suivants et s'appliquent au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

RESTAURATION + ANIMATION PAUSE MERIDIENNE		
QF supérieur à 1001	3.25 €	
QF entre 794.01 et 1000	1.00 €	tarification sociale des cantines scolaires
QF entre 449.01 et 794	0.90 €	
QF inférieur à 449	0.70 €	
Panier repas personnel	0.50 €	
Repas adulte	3.80 €	

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le 28 juin 2024

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024090bis  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*